



ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE AU TITRE DE L'ANNEE 2025

N° RH - 455 / 2025

Le Maire,
Vu le Code général de la fonction publique ;
Vu le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;
Vu la délibération n° 33 du 8 avril 2021 relative à la détermination du taux de promotion pour les avancements de grade ;
Vu l'arrêté n° 1171/2021 du 31 août 2021 fixant les lignes directrices de gestion ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau d'avancement au grade de Chef de service de police municipale principal de 1^{ère} classe est établi comme suit :

NOM et prénom	Situation actuelle : grade, échelon (+date obtention examen professionnel)	Avancement le 1 ^{er} décembre 2025
1 – GAILLARD Jean-François	Chef de service de police municipale principal 2 ^{ème} classe Echelon 9	1 ^{er} décembre 2025

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité ainsi que celle dans le présent tableau sont les suivantes :

	Femmes	Hommes	Total
Agents promouvables : ensemble des agents remplissant les conditions	0	1	1
Agents inscrits sur le tableau d'avancement de grade	0	1	1

ARTICLE 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et dont copie sera transmise au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Ardèche.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives - 184, Rue Duguesclin - 69433 LYON cedex 3) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Aubenas, le

30 OCT. 2025

Le Maire,
Jean-Yves MEYER



**ARRETE ETABLISSANT
LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE
DE ANIMATEUR PRINCIPAL DE 2 E CLASSE
CATEGORIE B
AU TITRE DE L'ANNEE 2025**

La Présidente du CCAS de Villeneuve de Berg.

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.522-4, L.552-23 à L.552-31,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu le comité technique du 18/04/2025 relative à la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade,

Vu l'arrêté du 10/10/2024 portant établissement des lignes directrices de gestion,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au **grade d'animateur principal de 2 è classe** au titre de l'année 2025 est établi comme suit :

N° d'ordre	Nom et prénom	Situation actuelle (grade – échelon - si examen professionnel, préciser la date)	Promouvable à la date du (date à laquelle l'agent remplit les conditions)
1	LIETARD Gerald	Animateur ech 8 IB 478 IM 415	01/04/2025

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables à ce grade est la suivante :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables (Agents remplissant les conditions pour le grade concerné)	0	1	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	0	1	1

Article 2 : Le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié dans l'établissement,
- Communiqué au Centre de Gestion de l'Ardèche pour publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Fait à Villeneuve de Berg, le 01 aout 2025

La présidente,
Sylvie DUBOIS



Le Maire (Président) :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau.